

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 juin 2022

Convocation du Conseil Municipal en date du 21 juin 2022.

La séance débute à 19h20.

Conseil en exercice :

Gilbert MARCON, Maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, adjoints,

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI, conseillers.

Étaient présents :

Gilbert MARCON, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Corinne BORTOLOTTI, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI.

Étaient absents :

Marie-Paule ROURISSOL donne procuration à M. Nicolas GUISCHET,

Thibault BERTRAND

Stéphanie SOULIER

Mélanie GENTE

Lucie BRUNO

- Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.
- Le conseil municipal est présidé par Gilbert MARCON, Maire.
- Le conseil désigne Benoît VIDAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
- Les comptes rendus des séances du 21 mars et du 13 avril 2022 n'appellent aucune remarque où observation.

1 – ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 ET À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2023

Monsieur le Maire expose qu'il est proposée l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour la commune de Mirabel.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune, il constitue le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023.

Compte tenu de la taille de la Commune (inférieure 3500 habitants) le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Le Maire est autorisé à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023

Le Maire est autorisé à signer la convention entre la Commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE L'ARDÈCHE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la FDSEA souhaite organiser, la deuxième édition du Salon de l'agriculture ardéchoise le 25 septembre 2022, sur la commune de Mirabel au Domaine du Pradel. Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000€, ainsi que la fourniture d'une aide logistique pour la préparation et le démontage de la manifestation. La subvention sera versée à l'issue de la manifestation.

Adopté à l'unanimité

3 – CONTRIBUTION 2022 AU DISPOSITIF DU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL)

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier adressé par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche concernant les aides apportées par le fond unique logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Le Président du Conseil Départemental souligne le souhait exprimé par l'assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur ce dispositif, il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter de contribuer au fond unique logement (FUL) pour l'année 2022 sur la base de 0,40 centimes par habitants (725) soit la somme de 290,00 €, de prévoir cette somme au budget primitif 2022 au chapitre 65.

4 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRISE PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mirabel, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Le conseil municipal décide à l'unanimité que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée par affichage.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.
Adopté à l'unanimité

Fin du Conseil Municipal, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.

Le Maire,
Gilbert MARCON

